PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service santé et protection animale, certification et environnement
Unité Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGES PORCINS / BOVINS / VOLAILLES

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Exploitation : GAEC du Cassan Adresse : Cassanus La Sanguinette 12 390 CAUSSE ET DIEGE N° SIRET : 34494527400019 Identifiant AIOT : 0051201702 Identifiant EDE : 12257200 Frappe : FR12CTN	Date : 04/07/2023 Heure : 13 h 45 Inspecteur(s) : XXX Personne présente : XXX Inspection programmée : Non Inopinée : Oui Circonstancielle : Non Motif : Signalement tiers Rapport n° : EN23061

Activité principale : 2102-2 : Enregistrement soit 1956 Animaux-Équivalents	
Autres activités :	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté préfectoral n° 2013073-007 du 14/03/2013 pour 1956 animaux équivalents

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Abréviations utilisées – Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évaluées au cours d'une inspection.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :
CO : conforme
NC : non conforme
PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés
SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'établissement inspecté
La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Observation

Suite à signalement par des tiers, inspection ciblée sur les sources de nuisances possible par l'émanation d'odeurs de l'établissement géré par le GAEC du Cassan.

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
A – Dispositions générales					
Situation administrative	X				Selon AP n°2013073-007 du 14/03/2013 pour 1956 AE
Implantation	X				
Aménagement des bâtiments et annexes :					
– Étanchéité des sols, murs sur 1 mètre de haut et canalisations	X				
– réseau de collecte des effluents vers les ouvrages de stockage ou traitement	X				
B – Prévention des accidents et des pollutions					
Entretien des locaux et des abords	X				
C – Émissions dans l'eau et dans les sols					
Collecte des effluents vers les ouvrages de stockage	X				Les 2 fosses de 80 m³ collectant le lisier provenant des préfosses des bâtiments sont régulièrement pompées vers la fosse à lisier principale
Dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents	X				Fosse à lisier de 1330 m³ utile a une capacité suffisante pour le stockage des effluents entre 2 périodes d'épandage
Exploitation des ouvrages de stockage des effluents	X				Fosse à lisier non équipée d'un système de couverture et d'un dispositif de brassage avant pompage pour épandage sur des terres agricoles, soit 2 fois par an (printemps et automne)
Sécurité et signalisation des ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides	X				
Dispositif de contrôle des ouvrages de stockage des effluents liquides	X				
D – Émissions dans l'air					
Ventilation des bâtiments	X				Lavage des ventilateurs et gaines entre 2 bandes d'animaux
Dispositif d'atténuation des odeurs				X	Aucun dispositif utilisé
F – Déchets et sous-produits animaux (dont cadavres)					
Tri, stockage		X			Absence d'une cloche d'équarrissage. Le bac d'équarrissage étant plein, certains animaux étaient stockés à même le sol sur une dalle béton et sous une bâche plastique.
Élimination	X				L'inspection assiste en direct au passage du camion d'équarrissage

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Suite à un signalement par des tiers, l'inspection inopinée s'est concentrée sur les ouvrages et les actions qui sont sources de dégagement d'odeurs dans l'atmosphère des ouvrages de la porcherie de Cassanus.

La seule non-conformité observée le jour de la visite est la suivante :

- Absence d'une cloche d'équarrissage, en plus du bac d'équarrissage présent, afin de protéger un nombre important d'animaux morts durant une période entre 2 passages du camion d'équarrissage.

Date : 06 / 07 / 2023 XXX